



**Décision n° CODEP-LYO-2019-052732 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 décembre 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’APEC (INB n° 141)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2006-319 du 20 mars 2006 modifiant le décret du 24 juillet 1985 autorisant la création par la Société centrale nucléaire à neutrons rapides SA (Nersa) de l’atelier pour l’évacuation du combustible de la centrale nucléaire de Creys-Malville (APEC) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification transmise par courrier D455519012378 du 26 juin 2019,  
**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à entreposer les R73 dans les conditions prévues par sa demande du 26 juin 2019 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l’Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l’exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l’exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l’Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 décembre 2019.

**Pour le Président de l’ASN et par délégation,  
le directeur des déchets,  
des installations de recherche et du cycle,  
Signé par**

**Christophe KASSIOTIS**